

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 236

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

I. – Au début de l’alinéa 93, après le mot :

« Ou »,

insérer les mots :

« , lorsque le seuil fixé au 1° n’est pas atteint, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , sans atteindre le seuil fixé au 1°, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.